

Arrêté n°2025- 553 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 18/11/2025

Demande déposée le 09/09/2025 et complétée le 21/10/2025

N° DP 042 147 25 00284

Affichage récépissé dépôt de dossier : 18/09/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat : 18/11/2025

Par :	SCI LES APOTHECAIRES représentée par Madame TETE Françoise
Demeurant à :	23 Bis Boulevard Lachèze 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	23 Bis Boulevard Lachèze 42600 MONTBRISON 147 BK 324
Nature des travaux :	Réfection d'une façade

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 09/09/2025 par la SCI LES APOTHECAIRES représentée par Madame TETE Françoise, et complétée le 21/10/2025,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la réfection d'une façade,
- sur un terrain situé 23 Bis Boulevard Lachèze- 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,

Zone : Up1,

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France du service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 19/09/2025,

Considérant que le projet consiste en la réfection d'une façade,

Considérant que la teinte choisie pour cette réfection est la teinte G20 – blanc cassé,

Considérant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France du service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) qui dispose « *qu'en l'état, le projet n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur* », et que « *l'enduit sur pisé doit être au mortier de chaux naturelle et non un enduit filmogène prêt à l'emploi inadapté à la respiration de la maçonnerie. La teinte dans la masse de l'enduit doit être à l'identique de l'existant.* »,

Considérant l'article DG 2.2 du règlement du PLUi qui dispose que « pour les enduits et/ou revêtements de façade, les couleurs vives, noires, foncées et blanches sont interdites ou utilisées de façon minoritaire ainsi que l'utilisation de matériaux réfléchissant. ».

Considérant dès lors que le projet ne respecte pas le règlement du PLUi concernant les teintes d'enduit, qu'il ne respecte pas les règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur,

A R R E T E

Article Unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une **décision d'opposition**. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

MONTBRISON, le 18 novembre 2025

Pour le Maire,
Pierre CONTRINO,
Adjoint Délégué



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse à ce recours gracieux (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite de ce recours*)



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

VILLE DE MONTBRISON

Liberté
Égalité
Fraternité

REFUSE

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Loire

18 NOV. 2025

DP 42114172500021816
Objet Dép. Commune Année N° du Dossier

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 042147 25 00284 U4201

Demandeur :

Adresse du projet : 23 bis Boulevard Lachèze 42600
MONTBRISON

SCI LES APOTHICAires représenté(e)
par Madame TETE Françoise

Déposé en mairie le : 09/09/2025

23bis bd Lacheze
42600 MONTBRISON

Reçu au service le : 18/09/2025

Nature des travaux: 12175 Modifications de l'aspect extérieur

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Contexte

L'immeuble, objet des travaux se situe en Secteur S1- Centre-ville du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de MONTBRISON

L'immeuble est repéré en catégorie C2 : édifice remarquable

(1) Prescriptions motivées

Conformément au règlement du SPR de MONTBRISON qui stipule dans ses articles :

Charpentes, dépassées de toits, rives et égouts : S1-S2-S4 – immeubles existants

- Les dépassées de toits seront conservées ou reconstituées dans leurs caractéristiques et dimensions d'origine : chevrons et voliges apparents ; ou génaises ou corniches briques, ou corniches en pierre ou en ciment moulé).

Tous secteurs – Immeubles existants

- Sont autorisés :

- les enduits couvrants au mortier de chaux naturelle.

- les badigeons recouvrant les enduits.

- les enduits lissés à la truelle, talochés, jetés recoupés.

La corniche endommagée sera restituée à l'identique de matériau, de profil et de teinte par badigeons.

L'enduit sur pisé doit être **au mortier de chaux naturelle** et non d'un enduit filmogène prêt à l'emploi inadapté à

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire - 16 Place Jean Jaurès, CS 50007, 42001 SAINT-ETIENNE Cedex 1 -
04 77 49 35 50 - udap.loire@culture.gouv.fr

la respiration de la maçonnerie.

La teinte dans la masse de l'enduit doit être à l'identique de l'existant.

Fait à Saint-Etienne



Signé électroniquement
par Jean-Marie RUSSIAS
Le 19/09/2025 à 18:09

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Montbrison

